

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 1874.

Extension de l'arbitrage international.

PROPOSITION.

La Chambre exprime le vœu de voir étendre la pratique de l'arbitrage entre les peuples civilisés à tous les différends susceptibles d'un jugement arbitral.

Elle invite le Gouvernement à concourir, à l'occasion, à l'établissement des règles de la procédure à suivre pour la constitution et le fonctionnement des arbitres internationaux.

Le Gouvernement, chaque fois qu'il jugera pouvoir le faire sans inconvénient, s'efforcera, en négociant des traités, de faire admettre que les différends qui pourraient surgir, quant à leur exécution, seront soumis à une décision d'arbitres.

Acc. COUVREUR.

THONISSEN.
